

DEMANDE DE TITRE DE TRANSPORT

ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

Inscription du 18 juin au 31 juillet 2019

DIRECTION DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Services des Transports Publics
Routiers de l'Orne

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 95 / 📠 02 33 81 60 72

@ pit.transports@orne.fr

A compter du 1^{er} août, une majoration de 20 € sera appliquée par enfant inscrit.

La date de prise en compte pour les inscriptions par Internet est celle de l'enregistrement,
par courrier celle du cachet de la poste et au service des transports le jour du dépôt.

(1) 1^{re} demande Renouvellement Garde alternée Apprentissage
 Déménagement Stage Duplicata
Changement : établissement point d'arrêt régime (1/2 pens. ou interne)*

Le titre de transport sera envoyé aux familles après le 15 août.

Il est donc inutile d'interroger le service des transports à ce sujet avant cette date.

1 - IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

SEXE M F Né(e) le

NOM

PRÉNOM Tél. mobile élève

Je refuse la réception des SMS qui pourraient m'être envoyés pour m'informer des conditions de circulation.

2 - ADRESSE

RUE OU LIEU-DIT

COMMUNE CODE POSTAL

3 - SCOLARITÉ

ÉTABLISSEMENT

COMMUNE CODE POSTAL

Entourer la classe

MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
6 SEGPA	5 SEGPA	4 SEGPA	3 SEGPA	4EA	3EA	2 nd e	1 ^{re}	Term.	CAP1	CAP2
BPR 1	BPR 2	BPR Terminale	Autre à préciser :							

(1) 1/2 Pens/Externe Interne (*) Joindre un certificat de scolarité si changement de régime en cours d'année

4 - TRANSPORT DEMANDÉ

Nom du point de montée :

Code dérogatoire
(réservé à l'administration)

Être présent au point d'arrêt, au moins 5 mn avant l'arrivée de l'autocar

Cocher les cases	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ALLER					
RETOUR					

(1) Train (joindre 2 photos). Pour le car la photo sera collée sur le titre de transport par la famille.

5 - QUALITÉ ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (OBLIGATOIRE)

Nom Prénom Fait le

Fixe Mobile SIGNATURE

Mail

Je refuse la réception de SMS et de courriels qui pourraient m'être envoyés pour m'informer des conditions de circulation.

Qualité ⁽¹⁾ Père Mère Autres

Si votre enfant n'avait plus besoin d'emprunter le car, je vous serais reconnaissant de renvoyer son titre de transport, afin de ne pas payer inutilement un abonnement auprès du transporteur. Le Retour de la carte peut faire l'objet d'un remboursement (tout ou partie), sous certaines conditions.

(1) A cocher

RESERVÉ A L'ADMINISTRATION

RESERVÉ A L'ADMINISTRATION

NOTICE EXPLICATIVE

Le savez-vous ?

Pour votre information, sachez que le coût moyen du transport scolaire est de plus de 1 000 € par enfant et par an. La région Normandie prend en charge 90% environ de ces frais et limite ainsi la participation moyenne des familles à environ 10% par enfant transporté (soit moins d'un euro l'aller-retour par jour d'école pour les familles).

**@ Inscription par Internet
pour les demandes de carte de car uniquement
sur transports.normandie.fr**

Clic sur inscription Département de l'Orne.

INSCRIPTION

- **PREMIÈRE DEMANDE ou RENOUELEMENT** : remplir tous les cadres 1-2-3-4-5.
- **N° DE TÉLÉPHONE PORTABLE ET ADRESSE MAIL** : à renseigner pour permettre la réception de messages en cas d'intempéries ou d'incidents.
- **Si vous n'habitez pas le Département de l'Orne**, Vous devez vous adresser au service des transports de votre département.
- **VOTRE SIGNATURE** : doit obligatoirement figurer dans le cadre 5.
- **SNCF** : pour les enfants qui prennent le train, **joindre 2 photos d'identité** et remplir en plus l'imprimé SNCF. (Pas d'inscription possible sur internet).
- **SCOLARITÉ dans L'EURE et LE CALVADOS ; les élèves domiciliés dans l'Orne qui empruntent les circuits de ces 2 départements doivent joindre une photo d'identité uniquement pour la 1^{re} demande, inutile si c'est un renouvellement.**

PARTICIPATION FAMILIALE

- Montant forfaitaire pour l'année scolaire. Demi-tarif pour toute demande déposée à partir du 1^{er} février.

Tarifs 2019/2020

- 55,00 €** Pour les élèves 1/2 pensionnaires, scolarisés en maternelle, primaire, les internes (collégiens, lycéens, MFR)
- 55,00 €** Pour les élèves internes (collégiens, lycéens, en Maison familiale et rurale (MFR) et pour les apprentis internes de moins de 18 ans (trajet domicile/CFA)
- 55,00 €** Pour les élèves effectuant un stage de plus de 2 semaines et non titulaire d'un titre de transport
- 110,00 €** Pour les élèves 1/2 pensionnaires, collégiens, lycéens et en Maison familiale et rurale (MFR) et les apprentis de moins de 18 ans (trajet domicile/CFA)

MOYEN DE PAIEMENT pour les inscriptions

Au service des transports	Par courrier	Par Internet
Chèque bancaire à l'ordre de la Régie de recettes	Chèque bancaire à l'ordre de la Régie de recettes	Carte bancaire française
En espèces	Au Trésor public, joindre le justificatif de paiement à la demande	
Carte bancaire française	Mandat cash à la poste	

- **FRAIS DE DUPLICATA** = En cas de perte ou de vol de sa carte, l'élève doit immédiatement effectuer une demande de duplicata auprès du service qui a instruit sa demande ou en ligne sur le site internet de la Région. Le coût du duplicata est de 10 €, il n'est pas remboursé.

Après paiement, un justificatif est délivré. Il constitue un titre provisoire de transport, le temps que le nouveau titre de l'élève soit confectionné et expédié à son domicile.

TARIFICATION SOLIDAIRE

- Les familles justifiant d'un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels, bénéficient d'une tarification solidaire adaptée, à demi-tarif, (Article 3.1.2 du règlement). Pour l'application de ce demi-tarif, les bénéficiaires CAF doivent impérativement fournir une attestation de paiement du mois précédent la demande. Pour les bénéficiaires MSA, ils doivent impérativement fournir l'attestation en cours de validité.

EXONERATION DE LA MAJORATION

- Si l'élève est accepté dans l'établissement scolaire après le 31 juillet. **La famille doit fournir un justificatif de l'établissement.**
- Si la famille a déménagé après le 31 juillet, **elle doit fournir un justificatif (quittance EDF, facture du déménageur ou une attestation de la Mairie de son nouveau domicile).**
- S'il y a un changement de situation personnelle ou professionnelle après le 31 juillet, **fournir une déclaration sur l'honneur et tout justificatif attestant ce changement.**
- Aux établissements scolaires qui prennent en charge la participation familiale sur le fond social.

SI L'ENFANT NE FRÉQUENTE PAS L'ÉCOLE (MATERNELLE OU PRIMAIRE) PUBLIQUE OU PRIVÉE DE SON SECTEUR SCOLAIRE

- **Joindre** la dérogation accordée par le Maire ou le Président de la Communauté de Communes ou du SIVOS pour les écoles publiques.
- **Joindre** la dérogation accordée par le Directeur diocésain de l'enseignement catholique pour les écoles privées - 29 rue Conté 61500 SÉES.

Initiales et n° poste de l'instructeur :

MOTIF(S) DU REJET TEMPORAIRE DE LA DEMANDE - (réservé à l'administration)

- Année scolaire 2018/2019 impayée
- 2 photos d'identité non jointes (SNCF- hors dépt)
- Une photo d'identité pour scolarité dans le Dépt 14 /27 /28
- Justificatif du déménagement effectué après le 30 juin
- Justificatif de l'établissement si inscription après le 31/07
- Justificatif du changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet

- Dérogation du Maire ou du Président de la CDC ou du de votre commune non jointe ou du DDEC
- Chèque à l'ordre de la Régie de recettes non joint
- Chèque non signé
- Montant chèque erroné
- Majoration pour envoi tardif du dossier, soit 20€ par enfant
- Demande abonnement SNCF non jointe
- Autres motifs